



*Communauté de Communes
Porte de Maurienne*

73, Grande Rue

Aiguebelle

73220 VAL D'ARC

Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66

communautedecommunes@portedemaurienne.eu

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 02 FEVRIER 2022 - 19 H
A LA SALLE POLYVALENTE DE BRAMAFAN à ARGENTINE**

Présents : **Mrs** AUGEM – BERGERETTI - BRUNET– BUET – CANOT - COHIN – CONTI – DEMONNAZ – FARGEAS – GADROY LEGENVRE - GENON - MELLAN - MICHELLAND – PERRIER - REFFET Patrick – RICO-PEREZ - **Mmes** AGBATE PERRIER - BOUCLIER-BEAUCHET - GAZET - MASSUTTI - MICHEL.

Absents - Excusés : **Mrs** REFFET Jean-Luc – ROCHE – Mmes BAZIN – BUGNON - GUILLOT – LEGRAND

Pouvoirs : Mme BAZIN au profit de Mr GENON – Mme BUGNON au profit de Mr CANOT

Mr le Maire d'Argentine Jean-Claude PERRIER ouvre l'assemblée en précisant que la municipalité est heureuse d'accueillir les conseillers à l'occasion de ce conseil communautaire délocalisé.

Le Président Hervé GENON prend la parole pour rendre hommage à deux personnes récemment disparues qui ont beaucoup œuvrées pour notre territoire.

- Martine DEUDON : Présidente de l'office de tourisme Porte de Maurienne,
Présidente du syndicat intercommunal pour l'école des Hurtières.
Adjointe aux finances à la marie de St Alban d'Hurtières

- Fernand ANSELME : Personnage haut en couleurs
Administrateur de l'Espace Belledonne
Président des Sylviculteurs des Hurtières

Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

I – INTERVENTION DE LA GENDARMERIE

Le président avait convié la gendarmerie afin de faire un point sur la situation en Porte de Maurienne quant aux interventions de la gendarmerie. Quatre gendarmes étaient présents.

Le Commandant Sébastien AUBINIÈRE a annoncé à cette occasion son prochain départ ainsi que celui du capitaine BERKEL de Val d'Arc.

Il informe l'assemblée que la 3CMA, dont le président est Jean-Paul MARGUERON, a subi une cyber-attaque avec un préjudice de 42 000 €.

Le commandant AUBINIÈRE souligne que lorsqu'il y a une cyber-attaque le dossier est transmis à Paris. Il incite les administrations à prendre une assurance qui couvre ces nouvelles sortes d'attaques.

En 2021, la COB (communauté de brigade) a dû intervenir 404 fois (contre 414 en 2020). 2 700 procès-verbaux ont été établis par les gendarmes.

Aiton est la commune qui demande le plus d'interventions du fait qu'elle accueille sur son territoire le centre pénitentiaire : 175 interventions en 2021 (contre 157 en 2020).

Pas de fait marquant si ce n'est des cambriolages sur Aiton et Val d'Arc. Aiton étant la commune la plus touchée en ce qui concerne les cambriolages. La commune a le projet d'installer des caméras de surveillance.

Le capitaine BERKEL retrace les faits marquants :

- Un véhicule de la CRS Montagne a été caillassé dans les Hurtières. Les auteurs se sont acharnés sur le véhicule et ont volés diverses choses. Sans vidéo, les gendarmes n'ont pas pu faire grand-chose.
- La COVID a touché moralement la population. Les gendarmes ont eu du mal parfois à faire appliquer la loi. La gendarmerie a dû accompagner la crise.

Le président Hervé GENON remercie les gendarmes d'avoir si bien su gérer la période COVID : période inédite.

Jean-François THIAFFEY, maire de St Alban d'Hurtières, remercie les gendarmes pour leur présence régulière au lac.

Le Capitaine BERKEL souligne que s'il n'y avait pas le centre pénitentiaire d'Aiton, le territoire n'aurait que 8 à 9 gendarmes.

Le Président adresse ensuite ses vœux à l'assemblée avant de laisser la parole aux représentants de l'AACA.

II – PRESENTATION DU SUIVI DU COMITE DE PILOTAGE GLOBAL DU CEJ/CTJ

Guillaume MAGNIN informe l'assemblée qu'il quitte l'AACA pour rejoindre le TOUVET. Il sera resté 15 ans à l'AACA en tant que Directeur du centre de loisirs. Son départ est prévu le 18/02/2022.

Le bilan du CEJ permet également de préparer le futur.

En 2019, l'AACA a coordonné les CEJ et CTJ :

- CEJ : Contrat signé pour 4 ans entre la CAF et la CCPM
- et CTJ : Contrat signé pour 4 ans entre le département et la CCPM

Ces contrats ont été renouvelés en 2019 – La prochaine échéance est en fin d’année 2022.

La constitution du comité de travail est composée d’élus, de professionnels et de bénévoles, et a la charge d’évaluer les actions en cours au sein :

RAM – Roul’hotte – Halte-garderie – centre de loisirs
Petite enfance – Enfance – Jeunes

Ce qu’il faut retenir :

- Politique 0 à 4 ans*** RAM – EAJE - LAEP
Repas confectionné avec les enfants
Initiation à l’utilisation des réseaux sociaux
- Politique 4 – 11 ans*** Le socle était de maintenir l’existant
Création d’un groupe de travail avec de nouveaux horaires
Projets autour des jeux
Jardins pédagogiques (destinations des enfants, petits, seniors, tous les publics)
- Politique 11 – 17 ans*** La salle des jeunes fonctionne bien : tous les mardis, jeudis et certains samedis
La fréquentation coïncide avec la sortie du collège
Chantiers jeunes bien appréciés en concertation avec les communes volontaires.
- Politique 17 – 25 ans*** Il est plus difficile de toucher ce public
L’AACA les accompagne sur la formation BAFA
Ils s’impliquent bien et travaillent sur le centre de loisirs
Création d’un collectif « Jeunes et conduites à risques »
Réalisation de Graff au Parc Rochette sur les écrans anti-bruit le long de la voie ferrée.

Les objectifs transversaux : De nombreuses choses se mettent en place :

- Réalisation d’un espace cuisine fin 2020 utilisable par tous les publics
- Réflexion autour de la réédition de la brochure multi-services de la CCPM : cette-dernière contient de nombreuses informations utiles pour les nouveaux habitants.
- Création d’un groupe de travail en lien avec la CAF sur la redéfinition des quotients familiaux qui seront mieux adaptés à la situation économique des familles.

Le président remercie Guillaume pour son implication au sein de l’AACA. La directrice de l’AACA Anne Piguet informe l’assemblée qu’il n’y aura pas de remplaçant avant le 18/04/2022. La structure est en train de réfléchir sur une redéfinition des postes de chacun.

Guillaume souligne que la force du territoire réside dans la relation qui lie les élus à l’AACA.

III – AMENAGEMENTS CYCLABLES

Le Président informe l'assemblée que, concernant le marché de travaux pour la réalisation des aménagements cyclables prévus sur les communes d'Epierre, Argentine et Val d'Arc, trois offres ont été réceptionnées dans les délais impartis (la date limite de dépôt des offres était fixée au 25 janvier 2022).

Les travaux prévus dans ce marché sont les suivants :

- **Tranche ferme** : aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle, séparée de la chaussée de la RD1006, entre le carrefour de la Chaudanne sur la commune d'Argentine et le pont d'Epierre, afin d'assurer la sécurité des mobilités actives sur ce tronçon.
- **Tranche conditionnelle** : aménagement de la traversée de la RD1006 au niveau du gymnase d'Aiguebelle, notamment par la réalisation d'un plateau surélevé, afin de sécuriser les flux piétons, vélos et routiers et assurer la jonction entre les itinéraires cyclables (La Mauriennaise et future V67) et les différents services publics répartis autour du Parc Rochette.

Le classement des trois offres reçues est le suivant :

Le rapport d'analyse des offres, rédigé par l'agence G-HOME, maître d'œuvre du projet, classe donc l'offre de la société S.E.R.T.P.R. comme étant la mieux disante.

Le Président rappelle que cette opération est réalisée dans le cadre du programme européen INTERREG-ALCOTRA PITer Cœur'Alp Mobilité et que l'enveloppe dédiée aux travaux d'aménagements cyclables s'élève à 218 540,00 € HT.

Vu le montant de l'offre la plus économiquement avantageuse et vu le budget prévisionnel de ces travaux, le Président propose de procéder comme suit :

- attribuer le marché de travaux à la société S.E.R.T.P.R., conformément au rapport d'analyse des offres ;
- réaliser uniquement la tranche ferme ;
- augmenter la participation financière de l'EPCI à travers le budget 2022.
- solliciter auprès du Département une aide financière complémentaire au titre de la sécurisation de la RD1006.

Le Président précise que le projet a été présenté à la 2ème commission du Département qui a donné un avis favorable sous réserve de bien prendre en compte les remarques techniques et d'établir une convention d'aménagement autorisant les travaux.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir la société S.E.R.T.P.R. pour un montant de 260 194 € HT et de réaliser la tranche ferme uniquement.
- **APPROUVE** la sollicitation d'une aide financière, la plus élevée possible, auprès du Département de la Savoie au titre de la sécurisation de la RD1006.
- **S'ENGAGE** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

IV – MAISON DE SANTE (Choix du Maître d'œuvre)

Le président informe l'assemblée que 13 offres ont été réceptionnés pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Val d'Arc.

Il rappelle que l'Agence Alpine des Territoires est intervenue comme assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le compte de la communauté de communes sur cette opération. Elle a été chargée d'une préanalyse des offres et à adresser à la communauté de communes une proposition permettant d'évaluer chacun des groupements et d'établir un classement.

L'offre économiquement la plus avantageuse au vu de la pluralité des critères de sélection, pour la mission complète (l'avant-projet sommaire, les études d'exécution, consultation des entreprises, la direction de l'exécution des travaux jusqu'aux opérations de Réception) est celle de la société IDONEIS. Le président présente la société IDONEIS. Cette dernière a été créée en 1996. Elle s'est transformée au fil des années et a ouvert un site à Lyon en 2017.

Le président souligne que la communauté de communes va devoir faire procéder à l'audit amiante de la maison du directeur et de lancer le relevé topographique du site et des repérages des réseaux.

Le président propose d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante :

- La société IDONEIS située à : 74, Rue Maurice Flandin – 69003 LYON
Pour un montant de 170 000 € HT – soit 204 000 € TTC décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 147 000 € - HT – Soit 176 400 € TTC
 - Tranche optionnelle : 23 000 € - HT – Soit 27 600 € TTC

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la société IDONEIS comme maître d'œuvre pour un montant de 170 000 € HT – soit 204 000 € TTC

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – CUISINE CENTRALE

Le président rappelle que ce projet nécessite pour être viable de déterminer le bon dimensionnement. Des territoires voisins ont été associés au dossier. Une réunion est programmée le jeudi 3 février avec Coeur de Savoie afin de connaître avec plus de précisions les structures qui feraient appels à notre cuisine, et d'autre part d'avoir la bonne structure juridique porteuse.

Mr le Maire d'Aiton Benjamin CANOT espère vraiment que cette réunion va permettre d'avancer sur le dossier car la commune ne va pas pouvoir continuer à fonctionner longtemps comme elle le fait actuellement. Il n'est d'ailleurs pas impossible que la commune d'Aiton s'engage dans la réalisation de la partie accueil des enfants pour se restaurer sans attendre les décisions relatives au dimensionnement de la cuisine centrale.

VI – MOBILITE

M. Jean-Paul BUET, vice-Président en charge des mobilités, rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans plusieurs projets de développement des mobilités douces tout public (locaux et vacanciers) notamment :

- aménagements cyclables le long de la D1006 entre les communes d'Argentine et d'Epierre (maîtrise d'ouvrage CCPM) ;
- aménagements cyclables dans le secteur gymnase/collège/écoles de la commune de Val d'Arc (maîtrise d'ouvrage CCPM) ;
- réalisation de la véloroute Maurienne – V67 (en partenariat avec le SPM et la région AURA).

Le vice-Président précise que pour poursuivre l'aménagement d'infrastructures cyclables et pouvoir répondre aux appels à projets des financeurs dans ce domaine, il est désormais nécessaire d'être doté d'outils de planification stratégique de type schéma directeur vélo ou mobilités actives.

L'enjeu majeur d'un schéma directeur cyclable ou mobilités actives est de définir un maillage permettant à tous (usagers habitués, réguliers et usagers ponctuels du vélo) de se déplacer dans de bonnes conditions de confort et de sécurité.

Via l'appel à projet **AVELO2 – Développer le système vélo dans les territoires**, l'ADEME peut apporter un soutien financier à l'élaboration de cette stratégie de développement des mobilités actives (axe 1 - soutenir la construction d'une stratégie de développement cyclable via le financement d'études). Il est à noter que les territoires peu denses et/ou ruraux sont tout particulièrement ciblés par cet AAP dont la clôture est fixée au **4 avril 2022** à 17h00.

Le coût d'un tel schéma est estimé à 10.000€ HT.

Après avoir écouté l'exposé vice-président en charge des mobilités et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le principe d'élaboration d'un schéma directeur cyclable.
- **VALIDE** le principe de répondre à l'AAP de l'ADEME : AVELO2 – Développer le système vélo dans les territoires.
- **S'ENGAGE** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2022.
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII – CREATION D’UN NOUVEAU POSTE CHARGE(E) DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le contrat à durée déterminée de Mme Audrey CODA-ZABETTA, daté du 30.08.2021, pour la période du 01.09.2021 au 31.08.2025, en remplacement de Mme Lise BARRALLIER n’a pas été validé par le centre de gestion pour les motifs suivants :

- le contrat à durée déterminée ne peut avoir une durée supérieure à 3 ans ;
- le contrat ne mentionne pas la catégorie hiérarchique (A, B ou C) ;
- l’article 3-1 de la loi n°84-53 mentionne les motifs de remplacement. Le remplacement n’est prévu que dans le cas d’une disponibilité de droit de courte durée.

Manifestement, ce motif ne peut pas justifier d’établir un contrat de remplacement d’une telle durée. Par ailleurs, une délibération de principe ne peut pas être visée dans ce type de situation.

Il convient donc de régulariser ce contrat en créant un nouveau poste de Chargé(e) de Développement Territorial (délibération + déclaration de vacance d’emploi) et en procédant à un nouveau recrutement.

Monsieur le Président propose la création, à compter du 02.02.2022, de l’emploi suivant :

Nombre d’emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Attaché	Chargé(e) de développement	Bac +5	28 heures

Monsieur le président propose que cet emploi puisse être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

Monsieur le Président rappelle que l’article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d’agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Considérant qu’il appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités de recrutement,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d’attaché territorial contractuel relevant de la catégorie A à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires (annualisées).
- **PREVOIT** pour le Président la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l’article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée 3 ans.
Le contrat de l’agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'un niveau bac +5 et des compétences afférentes au cadre d'emploi des attachés territoriaux ainsi qu'à la fiche métier n°D2B/06 du CNFPT : chargé ou chargée du développement territorial.
- **FIXE** la rémunération de l'agent contractuel en référence à l'indice brut 638 – indice majoré 534, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

VIII – DOB – PROJETS DE DEVELOPPEMENT 2022

Une note établie par la chargée de développement de la communauté de communes Audrey CODA-ZABETTA présentait les actions et études en cours, les montants qui leur avaient été attribués par rapport à ce qui a été réalisé en 2021 ce qui permettait de visualiser les restes à réaliser sur 2022 :

1 - PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES - 2021 (investissement) :

- **Les panneaux Relais Info Services de Randonnées** avec des restes à réaliser pour la totalité de la somme qui leur était impartie - soit 42 065 € - TTC
- **Les aménagements extérieurs CCPM** avec les restes à réaliser pour la totalité de la somme qui leur était impartie - soit 3 600 € - TTC
- **Les aménagements touristiques au lac des Hurtières et les aires de bivouac** avec des restes à réaliser de 34 200 € - TTC (Coût total 92 400)
- **Les actions Natura2000** au Lac des Hurtières avec des restes à réaliser de 16 680 € - TTC (Coût total 20 000)
- **Aménagements cyclables** avec des restes à réaliser pour la totalité de la somme qui leur était impartie 261 888 € - TTC
- **Carte itinéraires cyclo/rando** avec des restes à réaliser pour la totalité de la somme qui leur était impartie 2 880 € - TTC

NB le site internet a été réalisé en totalité – coût 5 454 € - TTC)

2 - ETUDES ET MOE (Investissement) :

- Assistant de Maîtrise d'ouvrage maison de santé avec des restes à réaliser de 11 130 € - TTC (Coût total 18 630)
- Assistant de Maîtrise d'ouvrage réaffectation EHPAD avec des RAR pour la totalité de la somme qui lui était impartie 21 439 € - TTC
- Maîtrise d'œuvre maison de santé avec des RAR pour la totalité de la somme qui lui était impartie 204 000 € - TTC
- Maîtrise d'œuvre aménagements cyclables avec des RAR de 11 895 € - TTC (Coût total 25 380)
- Audit Energétique Gymnase avec des restes à réaliser pour la totalité de la somme qui leur était impartie 6 000 € - TTC
- Etudes préliminaires Maison Santé Pluridisciplinaire avec des restes à réaliser pour la totalité de la somme qui leur était impartie 12 600 € - TTC

3 - ETUDES (Fonctionnement) :

- ***Etude juridique cuisine centrale*** avec des restes à réaliser pour la totalité de la somme qui leur était impartie 5 000 € - TTC
- ***Etude éco cuisine centrale*** avec des restes à réaliser pour la totalité de la somme qui leur était impartie 1 020 € - TTC

4 – ENVELOPPES A PREVOIR EN FONCTIONNEMENT

- Entretien des itinéraires PDIPR et Cœur de Village : 5 000 € - TTC
- Maintenance des équipements cyclo (Stations VAE, Station multi-services, borne de recharge...) 10 000 € - TTC
- Partenariat Espace Belledonne : *Sera défini lors du budget*
- Hébergement et maintenance du site internet *Sera défini lors du budget*

5 – NATURA2000 Plan de financement 2022 – Net de taxe

- Gestion du CEN73 10 765 €
- Suivi des MAEC CEN 73 1 220 €
- Frais internes CCPM 9 008 €

IX – DIVERS

1 – Mise à jour des contrôles de nos systèmes incendie sur les bâtiments

Le vice-président Jean-Michel AUGEM présente les travaux nécessaires dans les bâtiments intercommunaux :

A – Le Cairn : aux normes

B – La crèche : demande un peu plus de travail dont une partie pourra être effectuée par l'agent technique Lionel Ferronato et le reste demandera l'intervention d'une entreprise.

C – Ecole de musique : nécessite une mise en conformité. Lionel pourra faire certaines choses
– Le reste devra être effectué par une entreprise

2 – Point sur le chantier d'Alp'Arc

Patrick Gadroy-Legenvre informe l'assemblée que la première tranche des travaux devrait être réceptionnée fin mars.

Les plantations ont commencé avec du retard.

Un oubli de chiffrage de la part de la maîtrise d'œuvre a nécessité l'établissements d'avenants pour un montant de 500 000 €.

Il est clairement établi que la responsabilité de la maîtrise d'œuvre est engagée et qu'il est nécessaire d'entamer une discussion pour une prise en charge directe ou une déclaration auprès de leur assureur responsabilité civile.

3 – Point sur l'avenir de Maurienne Tourisme

La réunion qui s'est tenue hier (mardi 01 février) a permis d'acter la conservation d'une structure identique à Maurienne Tourisme pour certaines actions.

Pour 2022, Maurienne Tourisme a encore des ressources financières afin de mener des actions de promotions touristiques liées principalement autour du vélo.

L'ensemble des élus et techniciens se sont mis d'accord sur le fait qu'il fallait réfléchir afin de déterminer quelle nouvelle structure mettre en place. Pour ce faire, lors de la réunion qui a eu lieu hier, il a été décidé qu'un groupe de travail serait constitué avec en son sein un représentant de chaque intercommunalité en plus des techniciens.

La nouvelle structure ne sera plus en charge uniquement du tourisme mais englobera le terme « attractivité du territoire ». Une concertation permettra de fixer les nouvelles compétences de la structure.

4 – Installations de 26 panneaux Relais Informations Services (randonnées) prévue au printemps par la société Pic Bois

Le président présente les travaux prévus avec la société Pic Boic concernant l'installation de lames directionnelles, divers panneaux (relais information service, affichage, départ de sentiers, dans l'office de tourisme).

Le devis signé le 27.01.2022 s'élève à 42 065 €. Il prévoit la fabrication et la pose des différents panneaux.

5 – Installation de toilettes sèches sur l'aire de bivouac de Val d'Arc

Le président déclare que cette-dernière est prévue dans le courant du mois de février.

6 – Attributions de compensations (AC)

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes a reversé aux communes des montants identiques à ceux de 2020 et cela bien que les sommes reçues à la trésorerie soient moins importantes que l'an passé.

Il informe qu'en 2022, il n'y a à ce jour pas de lisibilité sur le maintien des AC.

De même, il précise aux mairies qu'il faudra peut-être envisager une baisse de la CVAE dans leur budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la communauté de communes Porte de Maurienne au titre de l'année 2020 présentés dans le tableau ci-dessous :

Produits nets 2020	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	CSPS	AC Fiscales définitives
AITON	251 383	34 999	17 278	-	1 132	43 357	348 149
ARGENTINE	171 574	17 980	60 528	-	447	5012	255 541
BONVILLARET	25 230	909	9 706	-	8	-	35 853
EPIERRE	174 639	45 079	12 594	-	724	25 312	258 348
MONTGILBERT	14 895	887	192	-	65	942	16 981
MONTSAPEY	269 930	11 302	41 913	-	5	-	323 150
SAINT ALBAN D'HURTIERS	73 208	3 082	3 442	-	161	1 969	81 862
SAINT GEORGES D'HURTIERES	181 208	6 429	14 643	-	74	2 816	205 170
SAINT LEGER	302 964	17 579	20 481	-	149	-	341 173
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE	140 624	11 022	6 210	-	54	886	158 796
VAL D'ARC	351 517	51 872	147 280	18 543	1 081	38 044	608 337
	1 957 172	201 140	334 267	18 543	3 900	118 338	2 633 360

MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation définitives.

7 – Péréquation transports scolaires : Aiton, Argentine, Bonvillaret, St Léger, St Pierre de Belleville et Val d'Arc

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes gère pour le compte de six communes, AITON – ARGENTINE – BONVILLARET – SAINT-LEGER – SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE et VAL D'ARC, la partie transport pour les enfants transportés domiciliés à moins de 3 km de leur école dont la participation du Conseil Départemental est de 50 %, les autres 50 % restants sont à la charge des communes.

Dans ce cadre, nous devons donc établir une convention avec chacune des communes afin de procéder à la demande des 50 % à leur charge. Cette convention indiquera les modalités de participation et de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ACCEPTE** d'établir une convention avec les communes concernées par la péréquation des transports scolaires,
 - **CHARGE** le Président de faire les démarches nécessaires et de signer tout document nécessaire.
-

Prochaines réunions communautaires :

Le conseil communautaire est prévu

**Le mercredi 23 mars 2022
A 19 heures à Saint Pierre de Belleville**

La conférence des maires se tiendra

**Le lundi 14 mars 2022
A 19 heures à la communauté de communes**

FAIT à AIGUEBELLE, LE 09 FEVRIER 2022

LE PRESIDENT : HERVE GENON